



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**OBLIGATION DE PORT DU MASQUE  
DANS LA COMMUNE DU HAVRE**

Rouen, le 22 septembre 2020

**Face à la dégradation de la situation sanitaire dans le département de la Seine-Maritime et en particulier dans les centres urbains, le préfet de la Seine-Maritime en concertation avec le maire du Havre a pris un arrêté imposant à partir de ce jour le port du masque sur le territoire de la commune du Havre.**

Cet arrêté impose le port du masque dans la commune de Havre à toute personne de plus de 11 ans sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public entre 7h et 2h du matin.

Cette obligation ne s'applique pas :

- dans la forêt de Montgeon
- dans le parc de Rouelles
- sur la plage (à partir de la zone de galets et jusque la mer)

Sont exclus de l'obligation de porter un masque :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus
- les personnes pratiquant une activité physique soutenue (ex : vélo, course à pied, trottinette, etc)
- les conducteurs de véhicules de deux roues motorisés ayant obligation de porter un casque.

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Au-delà de ces prescriptions, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, demande un strict respect des protocoles sanitaires dans les cas suivants :

- dans les vestiaires sportifs et durant la pratique sportive
- lors de l'organisation d'évènements de type fêtes foraines et brocantes

**De plus, les rassemblements de plus de 10 personnes dans la sphère privée sont fortement déconseillés car de très nombreux clusters en sont issus. Il convient donc d'éviter notamment :**

- les fêtes étudiantes
- les fêtes familiales et amicales
- les repas des anciens

**En cas de nouvelle dégradation de la situation sanitaire, le préfet pourra être amené à prendre des mesures complémentaires.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex